



**Partie 4 – Renseignements sur votre demande d'examen de décision (obligatoires)**

*Remarque : Si un spécialiste d'examen de décisions a besoin d'éclaircissements, il communiquera avec vous en se servant des coordonnées à votre dossier.*

**Partie 5 – Représentant**

Si une personne vous représente, veuillez donner les détails suivants :

Nom du représentant :

Nom de l'entreprise ou de l'organisme (si cela s'applique) :

Rue :

Appartement, pièce, unité ou case postale :

Ville / Village :

Province :

Code postal :

N° de téléphone :

N° de télécopieur :

## Partie 6 – Processus de prise de décision

IMPORTANT : Nous vous enverrons une lettre de confirmation par courriel une fois que le formulaire aura été examiné. Le formulaire vous sera retourné s'il est incomplet ou si la demande d'examen n'est pas claire. Il peut être retransmis une fois qu'il est complet. Nous ne communiquerons avec les travailleurs, les employeurs ou leur représentant pendant le processus d'examen que si des éclaircissements sont nécessaires. Nous aviserons le travailleur et l'employeur de la décision par la poste une fois que l'examen sera terminé. Les décisions du Bureau d'examen de décisions de Travail sécuritaire NB sont définitives et ne peuvent être portées en appel qu'au Tribunal d'appel des accidents au travail.

J'autorise Travail sécuritaire NB à divulguer ou à transmettre les renseignements à mon dossier et tous les renseignements connexes à mon représentant autorisé (s'il est nommé à la partie 5), ou à en discuter avec lui. J'atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire ou dans tout document ci-joint sont exacts et complets.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

## DÉLAI POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE D'EXAMEN

Vous avez 90 jours à partir de la date de la décision pour présenter une demande d'examen. Si une demande d'examen est présentée après le délai de 90 jours, vous DEVEZ demander au Bureau d'examen de décisions de prolonger le délai par écrit en précisant vos circonstances et en expliquant les raisons du retard. Les demandes présentées en retard sans raison ne seront pas examinées. Le Bureau d'examen de décisions pourrait prolonger le délai si les raisons données sont jugées justifiables et justes à l'égard de toutes les parties. Si vous voulez présenter une demande d'examen après le délai de 90 jours, veuillez expliquer vos raisons par écrit et les ajouter au présent formulaire.

Veuillez envoyer le formulaire rempli par courriel à l'adresse [decisions@ws-ts.nb.ca](mailto:decisions@ws-ts.nb.ca).

Travail sécuritaire NB vous rappelle que le fait de transmettre des documents en se servant d'un réseau de courriel non sécurisé augmente les risques d'atteinte à la vie privée. Pour obtenir plus de renseignements, lisez l'[énoncé de confidentialité de Travail sécuritaire NB](#).

Vous pouvez également imprimer le formulaire rempli et le transmettre.

### Travail sécuritaire NB

#### À l'attention du Bureau d'examen de décisions

#### Par la poste :

1, rue Portland  
Case postale 160  
Saint John NB E2L 3X9

#### Par télécopie :

506 642-0720

#### En personne :

Les formulaires remplis peuvent être déposés au bureau de Travail sécuritaire NB de votre région. Allez à [travailsecuritairenb.ca](http://travailsecuritairenb.ca) ou téléphonez au numéro sans frais 1 800 999-9775 pour obtenir l'adresse des bureaux.